Nations Unies S/PV.3973



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3973e séance

Vendredi 29 janvier 1999, à 13 h 20

New York

Président :	M. Amorim	(Brésil)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

99-85065 (F)

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Érythrée et de l'Éthiopie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Compte tenu de l'accord auquel le Conseil est parvenu au cours de ses consultations préalables, à savoir qu'aucune déclaration ne sera faite durant la séance, le représentant de l'Érythrée a retiré sa demande de participation. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de l'Éthiopie à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Tessema (Éthiopie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1999/90, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1999/32 et S/1999/43, lettres datées des 12 et 15 janvier 1999, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/34, lettre datée du 11 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/36 et S/1999/70, lettres datées des 13 et 25 janvier 1999, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, respectivement; et S/1999/63, lettre datée du 18 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur le conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie, publiée le 15 janvier 1999.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/90) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1226 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.